

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
24 juin 2026**

Date de la convocation : 17 juin 2026

Date de publication : 1^{er} juillet 2026

DÉLIBÉRATION

2026/44

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/44

OBJET : MEDIATHEQUE – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/44 - MEDIATHEQUE – Modification du règlement Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

Le fonctionnement de la médiathèque municipale « les Yeux d'Elsa » est régi par un règlement intérieur adopté par délibération en date du 20 décembre 2007 et modifié le 16 septembre 2009, le 27 mai 2014, le 22 janvier 2019 et le 24 septembre 2024.

Il est prévu, article 24, que toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les modifications proposées concernent principalement les modalités d'inscription et de cotisation à la médiathèque. Elles visent à instaurer la gratuité des abonnements pour :

- les habitants de la commune ;
- les enfants scolarisés sur la commune ;
- les établissements de la commune (écoles, crèches, haltes-garderies, accueils de loisirs, centres d'animation, foyers) ;
- le personnel communal ;
- les bénévoles participant aux missions de la médiathèque.

Ces évolutions entraînent la suppression de la cotisation familiale ainsi que de la cotisation spécifique destinée aux bénéficiaires de minima sociaux.

En conséquence, les articles 7 et 8 du règlement intérieur, relatifs aux cotisations d'inscription et aux justificatifs ouvrant droit à des réductions tarifaires, sont modifiés afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009, n° 2014/066 du 27 mai 2014, n° 2019/004 du 22 janvier 2019 et n° 2024/56 du 24 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne les différents types de cotisations aux abonnements,

VU le règlement intérieur présenté, modifié en conséquence,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Yvelines

Stéphane DESCLOUDS

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Yvelines

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.